



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2011;
 - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2013.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

- b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties:
- a) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales;
 - b) Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
6. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités en rapport avec les mesures d'atténuation adoptées dans le secteur forestier par les pays en développement, notamment les dispositifs institutionnels.
7. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
- a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions;
 - d) Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie;
 - e) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre;
 - f) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
8. Rapport du Comité de l'adaptation.
9. Questions relatives aux pays les moins avancés.
10. Plans nationaux d'adaptation².
11. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation³.
12. Questions relatives au financement:
- a) Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;
 - b) Questions diverses.

¹ À la trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session. Les Parties n'ayant pas été en mesure d'étudier comment cette question pouvait être traitée à la trente-huitième session du SBI, elle a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session.

² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
 - b) Rapport sur les modalités et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de son Conseil consultatif;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
14. Renforcement des capacités:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
16. Examen de la période 2013-2015.
17. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Questions diverses.
20. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par le Président le lundi 11 novembre 2013, à 15 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en concertation avec le Président sera présenté pour adoption. Étant donné qu'à sa trente-huitième session le SBI n'a pas été en mesure d'adopter son ordre du jour, les points qui devaient être examinés à cette session et qui doivent être examinés avant la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session du SBI, en même temps que ceux qui, conformément à l'usage établi, sont examinés pendant la deuxième série de sessions de l'année.

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La trente-neuvième session du SBI se tiendra du 11 au 16 novembre 2013. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session⁴ et le programme quotidien publié pendant la session et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI.

4. La session sera organisée en tenant compte des recommandations formulées par le SBI à ses sessions antérieures⁵. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBI sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment en optimisant le temps consacré aux séances plénières et aux négociations informelles, et à entamer et achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen n'aura pas été conclu à la présente session seront renvoyés au SBI pour examen à sa quarantième ou sa quarante et unième session.

5. Conformément à la décision 23/CP.18, le Président sera guidé par l'objectif consistant à promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes lors de la désignation des facilitateurs et des présidents.

6. Les délégations sont invitées à fournir le texte de leurs déclarations officielles en séance plénière aux préposés aux salles de conférence et il leur est rappelé que la durée des interventions est normalement limitée à trois minutes. Pour leur faciliter la tâche, un système de chronométrage sera installé.

7. Tous les documents établis pour et pendant la session seront mis en ligne sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront disponibles. Les délégués sont instamment invités à éviter l'impression inutile de documents.

8. En examinant les différents points de l'ordre du jour, les Parties sont invitées à tenir compte des renseignements figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2⁶.

9. Les ateliers et réunions ci-après doivent être organisés en marge de la session⁷:

a) Un atelier consacré au programme de travail sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN)⁸;

b) Une réunion du dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015⁹;

c) Une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris un atelier consacré au domaine b)¹⁰ du programme de travail correspondant¹¹.

⁴ www.unfccc.int.

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165, et FCCC/SBI/2011/7, par. 167.

⁶ Ce document fournit, comme le SBI l'avait demandé à sa vingt-cinquième session, des informations résumées sur les travaux de la Convention et du Protocole de Kyoto s'y rapportant et sur les dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice). Ces informations pourront être utiles aux Parties lorsqu'elles examineront les points de l'ordre du jour se rapportant aux dispositions de la Convention et du Protocole de Kyoto qu'elles jugent pertinentes pour la Stratégie de Maurice.

⁷ Compte tenu du nombre important de réunions prévues pendant la session dans le cadre des deux organes subsidiaires ainsi que du temps limité pouvant être consacré aux négociations, les présidents pourront être appelés à faire des propositions au sujet de la programmation des réunions.

⁸ Voir par. 33 ci-après.

⁹ Voir par. 107 ci-après.

10. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2013/11

*Ordre du jour provisoire annoté.
Note de la Secrétaire exécutive*

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

11. *Rappel*: Le SBI élit son vice-président et son rapporteur. Les membres du Bureau en exercice continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection¹².

12. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire son bureau le plus rapidement possible après la fin des consultations.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

13. *Rappel*: Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.

14. *Mesures à prendre*: Si nécessaire, le SBI sera invité à élire pour remplacer le Vice-Président et/ou Rapporteur un autre membre représentant un État qui est partie à la Convention mais n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

15. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a prié¹³ les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de faire parvenir au secrétariat, le 1^{er} janvier 2014 au plus tard, une sixième communication nationale. À sa sixième session, la CMP a prié¹⁴ les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto de faire figurer, dans leur sixième communication nationale, les informations supplémentaires nécessaires conformément aux lignes directrices pour la notification des informations supplémentaires à fournir au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto¹⁵. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a prié¹⁶ les pays développés parties de faire parvenir au secrétariat, le 1^{er} janvier 2014 au plus tard, leur premier rapport biennal et elle a demandé au secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur les informations y figurant, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingtième session et aux sessions ultérieures.

16. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élaborer un projet de décision sur la compilation-synthèse des sixièmes communications nationales, pour examen et adoption à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, ainsi qu'un projet de décision sur la

¹⁰ Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

¹¹ Voir par. 99 ci-après.

¹² Décisions 36/CP.7 et 23 CP.18.

¹³ Décision 9/CP.16.

¹⁴ Décision 10/CMP.6.

¹⁵ Décision 15/CMP.1, annexe.

¹⁶ Décision 2/CP.17.

compilation-synthèse des informations supplémentaires visées au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto contenues dans les sixièmes communications nationales, pour examen et adoption à la neuvième session de la CMP. Le SBI voudra peut-être fournir de nouvelles orientations relatives à l'examen approfondi des sixièmes communications nationales.

b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2011

17. *Rappel:* Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs inventaires de gaz à effet de serre les plus récents pour examen par la Conférence des Parties et les organes subsidiaires¹⁷. Le rapport de cette année couvre la période 1990-2011.

18. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le rapport.

<i>FCCC/SBI/2013/19</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2011. Note du secrétariat</i>
-------------------------	---

c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2013

19. *Rappel:* Le secrétariat publie des rapports annuels de compilation et de comptabilisation¹⁸, qui sont adressés à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

20. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le rapport de 2013 et à recommander des conclusions pour examen et adoption à la neuvième session de la CMP.

<i>FCCC/KP/CMP/2013/6 et Add.1</i>	<i>Rapport de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2013. Note du secrétariat</i>
------------------------------------	--

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

21. *Rappel:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a décidé de maintenir pendant encore un an le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, notamment sa composition actuelle¹⁹. Le Groupe consultatif a élaboré un programme de travail pour 2013²⁰. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a communiqué au SBI pour examen à sa trente-huitième session le texte d'un projet de décision portant sur les travaux du Groupe consultatif d'experts²¹.

¹⁷ Conformément à la décision 19/CP.8.

¹⁸ Conformément à la décision 13/CMP.1.

¹⁹ Décision 18/CP.18.

²⁰ Figurant dans le document FCCC/SBI/2013/7.

²¹ Décision 18/CP.18, annexe.

22. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en se fondant sur le projet de texte de décision et les documents établis pour la session et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

FCCC/SBI/2013/7	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2013/17	<i>Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Part II. Note by the secretariat</i>
FCCC/SBI/2013/18	<i>Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the global training workshop on the preparation of biennial update reports. Note by the secretariat</i>

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

23. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dans l'ensemble de leurs communications nationales.

24. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de renforcer le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions de la décision 2/CP.17 relatives aux rapports biennaux actualisés et aux consultations et analyses internationales.

c) Fourniture d'un appui financier et technique

25. *Rappel*: À sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales²².

26. À la trente-septième session du SBI, le FEM a été invité à continuer de fournir les informations suivantes²³:

a) Des informations sur ses activités relatives à l'établissement des communications nationales;

b) Des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat;

c) Des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés.

²² Décision 10/CP.2.

²³ FCCC/SBI/2012/33, par. 34 et 35.

27. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à faire des recommandations au FEM.

<i>FCCC/SBI/2013/INF.7</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/INF.8</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of biennial update reports. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/MISC.6</i>	<i>Information provided by Parties not included in Annex I to the Convention on the detailed costs incurred for the preparation of their most recent national communications and on the financial resources received through the Global Environment Facility. Submissions from Parties</i>

5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties

a) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales

28. *Rappel*: À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a transmis au SBI, pour qu'il l'examine à sa trente-huitième session, le texte d'un projet de décision sur la composition, les modalités et les procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales²⁴.

29. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

b) Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

30. *Rappel*: À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a établi, dans le cadre du SBI, pour la période 2013-2014, un programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des MAAN²⁵. Elle a demandé au SBI de lui rendre compte de l'état d'avancement des activités à sa dix-neuvième session²⁶.

31. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a pris note des informations relatives aux MAAN contenues dans les documents FCCC/AWGLCA/2011/INF.1 et FCCC/AWGLCA/2012/MISC.2 et Add.1. Elle a renouvelé son invitation aux pays en développement parties souhaitant informer spontanément la Conférence des Parties de leur intention de mettre en œuvre des MAAN à communiquer au secrétariat des informations sur ces mesures²⁷.

²⁴ Décision 17/CP.18, annexe.

²⁵ Décision 1/CP.18, par. 19.

²⁶ Décision 1/CP.18, par. 21.

²⁷ Décision 1/CP.18, par. 16.

32. À cette session, elle a demandé au secrétariat d'établir une note d'information à l'intention des organes subsidiaires reprenant les informations figurant dans les documents visés au paragraphe 31 ci-dessus, et de l'actualiser à partir des nouvelles informations communiquées par les Parties²⁸.

33. *Mesures à prendre:* Le programme de travail sera mis en œuvre par le biais d'un atelier organisé parallèlement à la session, de deux réunions d'information techniques tenues en cours de session et des délibérations des Parties au titre de ce point de l'ordre du jour. Le SBI sera invité à prendre note de la note d'information et à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme, ainsi que les activités prévues pour 2014.

FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2 *Compilation of information on nationally appropriate mitigation actions to be implemented by developing country Parties. Note by the secretariat*

6. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités en rapport avec les mesures d'atténuation adoptées dans le secteur forestier par les pays en développement, notamment les dispositifs institutionnels

34. *Rappel:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties est convenue qu'il y a lieu de mieux coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16²⁹, et de fournir une aide suffisante et prévisible, y compris des ressources financières et un appui technique et technologique, aux pays en développement parties pour la mise en œuvre de ces activités³⁰.

35. À cette session, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et au SBI d'engager conjointement un processus visant à traiter les points évoqués ci-dessus, d'étudier les mécanismes institutionnels en place ou d'envisager d'autres dispositifs possibles en matière de gouvernance, notamment un organe, un conseil ou un comité, et de formuler des recommandations sur ces points à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session³¹.

36. À la même session, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre leurs vues sur ces points, y compris sur les fonctions, modalités et procédures envisageables³². Elle a également demandé au secrétariat d'organiser un atelier devant se tenir pendant la trente-huitième session du SBSTA et du SBI sur ces questions, en tenant compte de ces communications et d'établir un rapport sur l'atelier, pour examen par le SBSTA et le SBI à leur trente-neuvième session³³. L'atelier a eu lieu le 7 juin 2013³⁴.

37. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à entamer l'examen de ce point de l'ordre du jour et à formuler des recommandations concernant les questions évoquées au paragraphe 34 ci-dessus à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

²⁸ Décision 1/CP.18, par. 17.

²⁹ Ces activités sont les suivantes: réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestiers.

³⁰ Décision 1/CP.18, par. 34.

³¹ Décision 1/CP.18, par. 35.

³² Décision 1/CP.18, par. 36.

³³ Décision 1/CP.18, par. 38.

³⁴ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/7672.php>.

<i>FCCC/SB/2013/INF.6</i>	<i>Report on the workshop on coordination of support for the implementation of activities in relation to mitigation actions in the forest sector by developing countries, including institutional arrangements. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SB/2013/MISC.3 et Add.1</i>	<i>Views on the matters referred to in decision 1/CP.18, paragraphs 34 and 35. Submissions from Parties</i>

7. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

38. *Rappel:* À sa première session, la CMP a adopté les modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP)³⁵. À sa huitième session, elle a invité³⁶ les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre leurs vues sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre et demandé au Conseil exécutif de soumettre des recommandations à ce sujet, en s'appuyant sur l'expérience acquise par le Conseil exécutif, le secrétariat et les parties prenantes lors de la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre. La CMP a demandé au secrétariat d'organiser un atelier ayant pour but de faciliter le déroulement de l'examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre. L'atelier a eu lieu les 8 et 9 juin 2013.

39. La CMP a également demandé au SBI, compte tenu des activités susmentionnées, d'établir des recommandations et un projet de décision sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP, pour examen et adoption par la CMP à sa neuvième session³⁷.

40. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à établir un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2013/MISC.1 et Add.1</i>	<i>Views on possible changes to the modalities and procedures of the clean development mechanism. Submissions from Parties and admitted observer organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2013/INF.1</i>	<i>Recommendations of the Executive Board of the clean development mechanism on possible changes to the modalities and procedures of the clean development mechanism</i>
<i>FCCC/SBI/2013/INF.6</i>	<i>Report on the workshop on the review of the modalities and procedures of the clean development mechanism. Note by the secretariat</i>

³⁵ Décision 3/CMP.1.

³⁶ Décision 5/CMP.8.

³⁷ Décision 5/CMP.8.

b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

41. *Rappel:* À sa première session, la CMP a adopté les lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (application conjointe)³⁸. Elle a décidé que toute future révision des lignes directrices pour l'application de l'article 6 devra être décidée conformément au règlement intérieur appliqué par la CMP. Elle a aussi décidé que le premier examen devra être entrepris au plus tard un an après la fin de la première période d'engagement, sur la base des recommandations du Comité de supervision de l'application conjointe et du SBI se prévalant, au besoin, des conseils techniques du SBSTA.

42. À sa septième session, la CMP³⁹ a rappelé sa décision d'engager le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe⁴⁰ et a invité toutes les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations admises en qualité d'observateurs à présenter leurs observations sur la révision des lignes directrices pour l'application conjointe⁴¹.

43. Elle a demandé au Comité de supervision de l'application conjointe d'élaborer un ensemble révisé des principaux éléments et mesures de transition traitant des modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices pour l'application conjointe en vue de mettre au point une version révisée des lignes directrices pour l'application conjointe aux fins de leur adoption à sa neuvième session.

44. À sa huitième session, la CMP⁴² a noté avec intérêt les recommandations formulées par le Comité de supervision de l'application conjointe⁴³ et a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer leurs vues sur la façon dont les lignes directrices pour l'application conjointe et les autres décisions de la CMP ayant trait à l'application conjointe devraient être révisées.

45. Elle a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices pour l'application conjointe, en se fondant sur les recommandations du Comité de supervision de l'application conjointe visées au paragraphe 44 ci-dessus et celles contenues dans son rapport annuel à la CMP à sa huitième session, les communications visées au paragraphe 44 ci-dessus et l'expérience acquise par le Comité et les parties prenantes à la mise en œuvre de l'application conjointe.

46. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à établir un projet de décision pour que la CMP l'examine et l'adopte à sa neuvième session.

*FCCC/SBI/2013/MISC.3
et Add.1*

*Views on the revision of the joint implementation
guidelines. Submissions from Parties*

FCCC/SBI/2013/INF.3

*Recommendation on the revision of the joint
implementation guidelines. Note by the secretariat*

³⁸ Décision 9/CMP.1.

³⁹ Décision 11/CMP.7.

⁴⁰ Décision 4/CMP.6, par. 15.

⁴¹ Ces communications figurent dans les documents FCCC/KP/CMP/2012/MISC.1 et FCCC/KP/CMP/2012/INF.1.

⁴² Décision 6/CMP.8.

⁴³ Figurant dans les documents FCCC/KP/CMP/2012/4, par. 25 c), et FCCC/KP/CMP/2012/5.

c) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions

47. *Rappel:* Conformément aux lignes directrices actuelles⁴⁴, une Partie visée à l'annexe I ne peut délivrer, transférer et acquérir des URE qu'une fois que son amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto est entré en vigueur, que sa quantité attribuée a été calculée et enregistrée et que ses unités de quantité attribuée et ses unités d'absorption ont été délivrées.

48. À sa huitième session, la CMP a précisé qu'au 1^{er} janvier 2013 les Parties visées à l'annexe I qui ont pris des engagements pour la deuxième période d'engagement sont admises à céder et à acquérir des URE valables pour la deuxième période⁴⁵. Elle a décidé que chaque Partie visée à l'annexe I qui a pris un engagement pour la deuxième période d'engagement communiqué, le 15 avril 2015 au plus tard, son rapport initial pour la deuxième période d'engagement destiné à faciliter le calcul de la quantité qui lui est attribuée⁴⁶.

49. À sa huitième session, la CMP a demandé au SBI d'étudier les modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions (URE) au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement⁴⁷.

50. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à étudier ces modalités, notamment la manière dont les URE pour la deuxième période d'engagement peuvent être délivrées s'il n'a pas été établi de quantité attribuée pour la deuxième période d'engagement, en vue de présenter les résultats de cet examen à la CMP.

d) Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie

51. *Rappel:* À sa huitième session, la CMP a demandé au SBI d'étudier des modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties à participer aux mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto dont l'admissibilité n'a pas encore été établie pendant la première période d'engagement^{48,49}. De telles modalités sont requises pour permettre à ces Parties, entre autres, de transférer et d'acquérir des unités de réduction certifiée des émissions, des unités de quantité attribuée, des URE et des unités d'absorption valables pour la deuxième période d'engagement au titre de l'article 17 du Protocole de Kyoto.

52. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à étudier et arrêter ces modalités, en vue de présenter les résultats de cet examen à la CMP.

e) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

53. À sa sixième session, la CMP a prié le SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte à sa septième session une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif puissent faire l'objet de recours, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel⁵⁰.

⁴⁴ Décision 9/CMP.1, annexe.

⁴⁵ Décision 1/CMP.8, par. 15 a).

⁴⁶ Décision 2/CMP.8, par. 2.

⁴⁷ Décision 1/CMP.8, par. 16.

⁴⁸ Voir la note 43.

⁴⁹ Bélarus, Chypre, Kazakhstan et Malte.

⁵⁰ Décision 3/CMP.6.

54. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question en se basant sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1.

55. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à adresser à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa neuvième session.

f) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

56. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBI a pris note du rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) mis en place au titre du Protocole de Kyoto⁵¹ et est convenu de poursuivre l'examen des recommandations figurant aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 58 de ce rapport⁵².

57. Pour faciliter cet examen, l'administrateur du RIT a constitué le Groupe de travail de la sécurité ayant pour mission d'améliorer la sécurité de l'information et d'aborder tous les aspects de la gestion de la sécurité de l'information.

58. À sa première session, la CMP a demandé au SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du RIT, en vue d'inviter la CMP à fournir des orientations au sujet du fonctionnement des systèmes de registres⁵³.

59. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen des questions visées au paragraphe 56 ci-dessus, à examiner le rapport de 2013 de l'administrateur du RIT et à prendre de nouvelles mesures.

FCCC/SBI/2013/INF.16

Annual report of the international log under the Kyoto Protocol. Note by the Secretariat

8. Rapport du Comité de l'adaptation

60. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁵⁴. À sa dix-huitième session, elle a approuvé le projet de plan de travail triennal⁵⁵ du Comité de l'adaptation et elle attend avec intérêt de recevoir, à sa dix-neuvième session, des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail⁵⁶.

61. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation d'approfondir les travaux visés dans les activités 7, 8, 11, 17 et 19 du plan de travail susmentionné.

62. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou une décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

FCCC/SB/2013/2

Rapport du Comité de l'adaptation

⁵¹ Publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2012/8.

⁵² FCCC/SBI/2012/33, par. 154.

⁵³ Décision 12/CMP.1.

⁵⁴ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁵⁵ Figurant dans l'annexe II du document FCCC/SB/2012/3.

⁵⁶ Décision 11/CP.18, par. 1.

9. Questions relatives aux pays les moins avancés

63. *Rappel:* À sa seizième session, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts) de rendre compte de ses travaux à chaque session du SBI⁵⁷. À sa trente-septième session, le SBI⁵⁸ a demandé au Groupe d'experts de lui communiquer ses observations sur les moyens par lesquels il pourrait apporter un appui supplémentaire aux PMA dans l'élaboration de leurs plans nationaux d'adaptation, tels qu'énumérés dans le rapport de la vingt-deuxième réunion du Groupe d'experts⁵⁹. Il lui a également demandé d'organiser une réunion sur les plans nationaux d'adaptation des PMA, qui s'est tenue le 9 juin 2013⁶⁰.

64. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les rapports établis pour la session et à prendre de nouvelles mesures.

<i>FCCC/SBI/2013/8</i>	<i>Rapport de la vingt-troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/15</i>	<i>Rapport de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/16</i>	<i>Synthesis report on the regional training workshops on adaptation for the least developed countries for 2012–2013. Note by the secretariat</i>

10. Plans nationaux d'adaptation⁶¹

65. *Rappel:* À sa seizième session, la Conférence des Parties a mis en place un processus permettant aux PMA d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation. Elle a invité d'autres pays en développement parties à recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation dans le cadre de la conception de leurs travaux de planification⁶².

66. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices initiales pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et elle a précisé les modalités et les directives destinées à aider les PMA et à leur donner les moyens d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation. Elle a demandé au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'élaborer les directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation et elle a invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir des informations sur leur expérience en ce qui concerne l'application des lignes directrices pour le processus des plans nationaux d'adaptation en faveur des PMA et elle a décidé d'examiner les lignes directrices à sa dix-neuvième session⁶³.

67. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes, ainsi que les organisations bilatérales et multilatérales à appuyer le processus des plans nationaux

⁵⁷ Décision 6/CP.16.

⁵⁸ FCCC/SBI/2012/33, par. 68.

⁵⁹ FCCC/SBI/2012/27.

⁶⁰ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/7453.php>.

⁶¹ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁶² Décision 1/CP.16, par. 15 et 16.

⁶³ Décision 5/CP.17.

d'adaptation dans les PMA parties et à envisager d'établir ou de renforcer des programmes d'appui à ce processus, et à tenir le SBI informé des dispositions qu'ils ont prises en réponse à cette invitation. Elle a réitéré la demande adressée au Groupe d'experts des pays les moins avancés, au Comité de l'adaptation et aux autres organes compétents relevant de la Convention de faire figurer dans leurs rapports des informations sur les dispositions qu'ils ont prises en réponse aux demandes formulées dans la décision 2/CP.18 et sur leurs activités en lien avec le processus des plans nationaux d'adaptation et de faire les recommandations qui en découlent⁶⁴.

68. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les lignes directrices pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et les documents établis pour la session lorsqu'il formulera des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2013/8</i>	<i>Rapport de la vingt-troisième réunion du Groupe des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/9</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'expérience acquise dans l'application des lignes directrices relatives au processus des plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/15</i>	<i>Rapport de la vingt-quatrième réunion du Groupe des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/MISC.2 et Add.1</i>	<i>Experience with the application of the guidelines for the national adaptation plan process for the least developed country Parties. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/CP/2013/3</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

11. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁶⁵

69. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a établi un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁶⁶.

70. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a pris note des travaux futurs à engager pour mieux comprendre et connaître les pertes et préjudices et a décidé d'établir, à sa dix-neuvième session, un dispositif institutionnel, tel qu'un mécanisme international, assorti de fonctions et de modalités de fonctionnement, pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁶⁷.

⁶⁴ Décision 12/CP.18.

⁶⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

⁶⁶ Décision 1/CP.16, par. 26.

⁶⁷ Décision 3/CP.18.

71. Les activités ci-après ont été exécutées par le secrétariat avant la trente-neuvième session du SBI:

- a) Organisation d'une réunion d'experts ayant pour objectif d'examiner les besoins futurs, notamment les capacités requises dans l'optique de démarches éventuelles permettant de remédier aux phénomènes qui se manifestent lentement⁶⁸;
- b) Établissement d'un document technique sur les pertes autres qu'économiques;
- c) Établissement d'un document technique sur les lacunes des dispositifs institutionnels existant tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci qui s'occupent de la question des pertes et des préjudices, résultant notamment des phénomènes qui se manifestent lentement.

72. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a chargé le SBI:

- a) D'élaborer dans le cadre du programme de travail sur les pertes et préjudices des activités visant à améliorer la compréhension des pertes et des préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que les compétences en la matière;
- b) D'examiner le document technique visé plus haut à l'alinéa c du paragraphe 71 lorsqu'il élaborerait les dispositions institutionnelles visées plus haut au paragraphe 70.

73. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à engager des travaux visant à établir les dispositions institutionnelles, en vue d'élaborer un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2013/INF.14</i>	<i>Report on the expert meeting to consider future needs, including capacity needs associated with possible approaches to address slow onset events. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2013/2</i>	<i>Non-economic losses in the context of the work programme on loss and damage. Technical paper</i>
<i>FCCC/TP/2013/12</i>	<i>Gaps in existing institutional arrangements within and outside of the Convention to address loss and damage, including those related to slow onset events. Technical paper</i>

12. Questions relatives au financement

a) Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto

74. *Rappel:* À sa huitième session, la CMP a achevé l'examen initial du Fonds pour l'adaptation et elle a prié le SBI d'entamer le deuxième examen du Fonds⁶⁹. Elle a aussi demandé au secrétariat d'établir un document technique sur le processus consistant à sélectionner des institutions hôtes pour les entités de la Convention et du système des Nations Unies⁷⁰.

75. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à entamer le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation et à étudier les autres directives qui pourraient guider l'examen pour que la CMP les examine à sa neuvième session.

⁶⁸ Aux Fidji du 12 au 14 septembre 2013.

⁶⁹ Décision 4/CMP.8.

⁷⁰ Décision 3/CMP.8.

FCCC/TP/2013/1

*Steps and time frames to conduct an open and competitive bidding process for selecting host institutions for entities under the Convention.
Technical paper*

b) Questions diverses

76. *Rappel:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au Comité permanent du financement de présenter périodiquement au SBI des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux concernant le cinquième examen du mécanisme financier⁷¹.

77. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note de la mise à jour fournie.

13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

78. *Rappel:* À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) lui rendent compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁷².

79. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au Centre des technologies climatiques de consulter le Comité exécutif de la technologie au sujet de l'établissement de procédures permettant d'élaborer un rapport annuel commun en vue de communiquer ce rapport à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires à leur trente-neuvième session⁷³.

80. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a encouragé le Comité exécutif de la technologie à poursuivre ses consultations avec les parties prenantes concernées sur ses modalités proposées d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci et de rendre compte des résultats de ses consultations dans son rapport sur ses activités et ses résultats pour 2013⁷⁴.

81. La Conférence des Parties est convenue de commencer, à sa dix-neuvième session, à définir et à examiner les relations entre le Comité exécutif de la technologie et le CRTC, afin de garantir une cohérence et une synergie au sein du Mécanisme technologique, compte tenu des recommandations du Comité exécutif de la technologie sur ses modalités de liaison, et des modalités et procédures du CRTC⁷⁵.

82. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le document établi pour la session et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

⁷¹ Décision 8/CP.18.

⁷² Décision 1/CP.16, par. 126.

⁷³ Décision 14/CP.18, par. 11.

⁷⁴ Décision 13/CP.18, par. 6 et 7.

⁷⁵ Décision 1/CP.18, par. 59.

FCCC/SB/2013/1

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques sur les activités du Mécanisme technologique pour 2013

b) Rapport sur les modalités et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de son Conseil consultatif

83. *Rappel:* À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé au CRTC de définir ses modalités et procédures en fonction du mandat qui lui a été confié⁷⁶ et de rendre compte à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, afin qu'elle prenne, à sa dix-neuvième session, une décision sur cette question⁷⁷.

84. À sa trente-huitième session, le SBSTA a demandé au Conseil consultatif du CRTC de prendre en compte, lorsqu'il définirait ces modalités et procédures, les paragraphes 120 et 123 de la décision 1/CP.16, le paragraphe 135 de la décision 2/CP.17 et l'annexe de la décision 2/CP.17 ainsi que la cohérence et la synergie au sein du Mécanisme technologique⁷⁸.

85. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le document établi pour la session et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

FCCC/SB/2013/INF.7

Report on modalities and procedures of the Climate Technology Centre and Network and its Advisory Board

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

86. *Rappel:* À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur la mise en œuvre de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen par le SBI à ses sessions ultérieures, pendant la durée du programme⁷⁹.

87. À sa trente-septième session, le SBI a invité le FEM à consulter le Conseil consultatif du CRTC sur l'appui qu'il entend fournir aux activités du CRTC, et de rendre compte de l'issue de ces consultations à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁸⁰.

88. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le rapport du FEM concernant l'avancement du programme stratégique de Poznan et les consultations avec le CRTC et toute autre question ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, en vue de déterminer les autres mesures à prendre.

FCCC/CP/2013/3 et Add.1

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

⁷⁶ Figurant dans le document FCCC/CP/2011/9/Add.1, annexe VII, et décision 1/CP.16, par. 123.

⁷⁷ Décision 2/CP.17, par. 135.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 59.

⁷⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁸⁰ FCCC/SBI/2012/33, par. 124.

14. Renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

89. *Rappel*: La première réunion du Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités s'est tenue en mai 2012⁸¹. À sa trente-septième session, le SBI a entamé l'examen du rapport succinct sur cette réunion et il est convenu de le poursuivre à sa trente-huitième session, en se basant sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1⁸².

90. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer à fournir des rapports annuels sur les activités de mise en place du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁸³, et de les mettre à la disposition du SBI à celles de ses sessions qui coïncident avec les réunions du Forum de Durban⁸⁴. La deuxième réunion du Forum de Durban s'est tenue en juin 2013⁸⁵.

91. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à soumettre des informations sur les activités entreprises à l'appui de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁸⁶.

92. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à recommander un projet de décision, notamment sur les moyens qui pourraient permettre d'améliorer le renforcement des capacités au niveau national, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2013/12</i>	<i>Rapport succinct sur la première réunion du Forum de Durban. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/2 et Add.1</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/3</i>	<i>Rapport de synthèse sur les activités de renforcement des capacités menées par les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2013/MISC.4</i>	<i>Views on specific issues to be considered at the 2nd meeting of the Durban Forum and on the potential enhancement of its organization and information on activities undertaken to implement the framework for capacity-building in developing countries. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2012/20</i>	<i>Rapport succinct sur la première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Note du secrétariat</i>

⁸¹ Décision 2/CP.17, par. 144.

⁸² FCCC/SBI/2012/33, par. 130.

⁸³ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

⁸⁴ Décision 1/CP.18, par. 78.

⁸⁵ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/7503.php>.

⁸⁶ Décision 1/CP.18, par. 75 a) et 76.

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

93. *Rappel:* À sa deuxième session⁸⁷, la CMP a invité les Parties, les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé à communiquer chaque année des informations sur les activités qu'ils ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1. Elle a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse en se fondant sur les informations communiquées chaque année visées au paragraphe 90 ci-dessus, ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du MDP⁸⁸ concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités.

94. La deuxième réunion du Forum de Durban s'est également penchée sur les questions liées au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto^{89, 90}.

95. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents énumérés ci-dessus au titre du point 14 a) de l'ordre du jour et à convenir des nouvelles mesures à prendre.

15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

96. *Rappel:* À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail⁹¹ sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires. Elle a établi un forum afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permette de partager des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue⁹².

97. À leur trente-septième session, le SBI et le SBSTA sont convenus d'examiner l'ensemble des exposés, des déclarations émanant des Parties, des organisations et des experts et des rapports sur les réunions du forum à leur trente-neuvième session au cours de l'examen des travaux du forum, en vue de présenter des recommandations à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁹³.

98. Au cours de la trente-huitième session du SBI et du SBSTA, des ateliers consacrés aux domaines c)⁹⁴, d)⁹⁵ et g)⁹⁶ et une réunion d'experts sur le domaine e)⁹⁷ du programme de travail ont été organisés. De plus amples informations concernant le forum sont disponibles sur le site Web de la Convention⁹⁸.

99. Au cours de la trente-neuvième session du SBI et du SBSTA, un atelier sera organisé sur le domaine b)⁹⁹ du programme de travail, en mettant à profit les vues exprimées par les Parties et les organisations compétentes.

⁸⁷ Décision 6/CMP.2.

⁸⁸ Voir document FCCC/KP/CMP/2013/5.

⁸⁹ Décision 10/CMP.8.

⁹⁰ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/7503.php>.

⁹¹ Figurant dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2012/15.

⁹² Décision 8/CP.17, par. 3.

⁹³ FCCC/SBI/2012/33, par. 106.

⁹⁴ Évaluation et analyse des impacts.

⁹⁵ Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques.

⁹⁶ Transition juste pour la population active et création d'emplois décents et de qualité.

⁹⁷ Modélisation économique et tendances socioéconomiques.

⁹⁸ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/7418.php>.

⁹⁹ Coopération dans le domaine des stratégies de riposte.

100. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner l'ensemble des exposés, des déclarations et des rapports sur les ateliers et les réunions d'experts, ainsi que le résumé des débats qui se sont déroulés en 2012 et 2013, en vue de formuler à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session des recommandations au sujet de l'examen des travaux du forum, concernant notamment la nécessité de les poursuivre.

<i>FCCC/SB/2013/INF.8</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (c). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.9</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (d). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.10</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (g). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.11</i>	<i>Report on the in-forum expert meeting on area (e). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.2</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (a). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.3</i>	<i>Report on the in-forum workshop on area (h). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/INF.4</i>	<i>Summary of the discussion by Parties on area (f). Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>FCCC/SB/2013/MISC.2</i>	<i>Views on the work programme on the impact of the implementation of response measures. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SB/2013/MISC.4</i>	<i>Views on the work programme on the impact of the implementation of response measures. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

101. *Rappel*: À ses trente-sixième et trente-septième sessions, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA¹⁰⁰. Le SBI est convenu de poursuivre les consultations sur la manière d'examiner ce point.

102. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

103. *Rappel*: À ses trente-sixième et trente-septième sessions, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA¹⁰¹. Le SBI est convenu de poursuivre les consultations sur la manière d'examiner ce point.

104. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

¹⁰⁰ FCCC/SBI/2012/33, par. 99.

¹⁰¹ FCCC/SBI/2012/33, par. 54.

16. Examen de la période 2013-2015

105. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé de conduire l'examen avec le concours du SBI et du SBSTA et elle leur a demandé de rendre compte de leurs analyses et de leurs conclusions à la Conférence des Parties, qui devrait les examiner et donner éventuellement de nouvelles directives¹⁰².

106. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité le SBSTA et le SBI à créer un groupe de contact commun chargé d'aider la Conférence des Parties à conduire l'examen. Elle a mis en place un dialogue structuré entre experts dans le but d'appuyer les travaux du groupe de contact commun afin de garantir l'intégrité scientifique de l'examen et de tenir compte des apports pertinents dans le cadre d'ateliers scientifiques et de réunions d'experts¹⁰³. Elle a décidé que les deux facilitateurs du dialogue structuré entre experts rendront compte des travaux accomplis dans le cadre du dialogue à la Conférence des Parties, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, par l'intermédiaire des organes subsidiaires.

107. Pendant la trente-huitième session des organes subsidiaires, un atelier a été organisé en cours de session dans le cadre du dialogue structuré entre experts le 5 juin¹⁰⁴. La deuxième réunion du dialogue structuré entre experts se tiendra parallèlement à la trente-neuvième session du SBI et du SBSTA et il y sera tenu compte des vues exprimées par les Parties pendant l'atelier de juin. Les deux facilitateurs du dialogue structuré entre experts rendront compte à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session des travaux accomplis en 2013 à l'occasion de la trente-neuvième session du SBI et du SBSTA.

108. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner cette question, à prendre les autres mesures éventuellement nécessaires et à rendre compte de leurs analyses et conclusions à la Conférence des Parties.

FCCC/SB/2013/INF.12

Report of the structured expert dialogue of the 2013–2015 review for 2013. Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue

17. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties

109. *Rappel*: À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir un document technique définissant les possibilités s'offrant aux Parties visées à l'annexe I dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties pour bénéficier, au moins jusqu'en 2020, de l'appui des institutions et organes compétents afin d'intensifier les activités entreprises dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation, de la technologie, du renforcement des capacités et de l'accès au financement¹⁰⁵.

110. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à formuler des recommandations en se fondant sur le document technique et à élaborer un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.

¹⁰² Décision 2/CP.17, par. 166.

¹⁰³ Décision 1/CP.18, par. 80, 85 et 86 a).

¹⁰⁴ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/7521.php>.

¹⁰⁵ Décision 1/CP.18, par. 95.

<i>FCCC/TP/2013/3</i>	<i>Opportunities for Parties included in Annex I to the Convention whose special circumstances are recognized by the Conference of the Parties to benefit from support from relevant bodies and institutions to enhance mitigation, adaptation, technology, capacity-building and access to finance. Technical paper</i>
-----------------------	--

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

111. *Rappel*: L'état vérifié provisoire des comptes au 31 décembre 2012, un rapport sur les recettes et les dépenses pour les dix-huit premiers mois de l'exercice biennal et un rapport sur l'état des contributions versées selon le barème indicatif par les Parties, au 30 octobre 2013, au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention, ont été établis pour la session.

112. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents et de toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive en vue d'établir un projet de décision sur les questions administratives et financières pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et la CMP à sa neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2013/14</i>	<i>Budget performance for the biennium 2012–2013 as at 30 June 2013. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2013/INF.4</i>	<i>Interim financial statements for the biennium 2012–2013 as at 31 December 2012. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2013/INF.15</i>	<i>Status of contributions as at 31 October 2013. Note by the secretariat</i>

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

113. *Rappel*: La Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, et la CMP, à sa huitième session, ont prié la Secrétaire exécutive de soumettre un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015¹⁰⁶.

114. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le budget-programme proposé par la Secrétaire exécutive pour l'exercice biennal 2014-2015 et à recommander un projet de décision à approuver par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et à entériner par la CMP à sa neuvième session. Lors de l'examen de cette question, les Parties voudront peut-être examiner les priorités pour le budget, ainsi que des questions connexes, notamment l'organisation du processus de la Convention à l'avenir. Le SBI pourrait en outre autoriser la Secrétaire exécutive à informer les Parties du montant indicatif de leurs contributions pour 2014 sur la base du budget recommandé.

<i>FCCC/SBI/2013/6 et Corr.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2014-2015</i>

¹⁰⁶ Décisions 25/CP.18 et 13/CMP.8.

<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.2</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Activités à financer par des sources complémentaires</i>
<i>FCCC/SBI/2013/6/Add.3</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions</i>

c) **Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

115. *Rappel:* À sa huitième session, la CMP a pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto qui a été communiqué au SBI. Elle a demandé au SBI de poursuivre l'examen de la question et de rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de ses travaux¹⁰⁷.

116. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de ce point et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa neuvième session.

19. Questions diverses

117. *Rappel:* À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et elle a établi un dialogue annuel pour intensifier les travaux dans ce domaine¹⁰⁸. Le premier dialogue sur l'article 6 de la Convention a eu lieu en juin 2013¹⁰⁹.

118. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport succinct sur le premier dialogue sur l'article 6 de la Convention et à fournir de nouvelles orientations au sujet de l'organisation du dialogue.

119. Toute autre question renvoyée au SBI par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session ou par la CMP à sa neuvième session, ainsi que les questions soulevées au cours de la session seront examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

<i>FCCC/SBI/2013/13</i>	<i>Summary report on the 1st Dialogue on Article 6 of the Convention. Note by the secretariat</i>
-------------------------	--

20. Rapport de la session

120. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

121. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

¹⁰⁷ FCCC/KP/CMP/2012/13, par. 106 et 107.

¹⁰⁸ Décision 15/CP.18.

¹⁰⁹ Voir à l'adresse <http://unfccc.int/7670.php>.